

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 720

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les paris sont ouverts: MM. Gut et consorts iront-ils, en 1984, aussi loin que leurs homologues de 1922? Et dans ce cas, serait-ce que l'initiative sur les banques ne manque pas sa cible? Maigre consolation pour les initiants.

GENÈVE

Logements ou zones agricoles

Anières, Aire-la-Ville, Bardonnex, Collex-Bossy, Troinex... Autant de communes rurales du canton de Genève où existent des projets de déclasser du terrain de la zone agricole en zone de construction. Avec toujours la même justification: le logement. Douze appartements par-ci, 34 appartements par-là, souvent sous contrôle étatique pour faire bon poids, l'argument ne manque pas de portée à Genève. D'autant que, localement, chaque projet peut toujours être justifié: les jeunes du village ne trouvent pas à se loger; les HLM communales

pourraient être mises à disposition de ceux qui en ont davantage besoin si les occupants actuels, qui voudraient rester sur la commune, pouvaient obtenir autre chose... il ne s'agit que d'adapter le droit à la réalité, de rectifier des plans archaïques (à Troinex, l'église se trouve en pleine zone agricole!).

Là où le bât blesse, c'est que, presque à chaque fois, ces terrains sont achetés, par les communes, plus de 100 francs le mètre carré en vue de ces opérations avec la bénédiction du Département cantonal des travaux publics. Par comparaison, ce même département négocie aux alentours de 15 francs le mètre carré les terrains nécessaires à la construction de l'autoroute de contournement! Une situation qui fait des envieux et qui se perpétue puisque la législation cantonale d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (qui prévoit le contrôle de la plus-value) n'est toujours pas sous toit.

Ce qui est aussi en cause, sans jamais apparaître nettement, c'est la conception générale que l'on se

fait du développement de Genève. Si, dans les discours, chacun réclame la Genève de 800 000 habitants, souvenir de l'euphorie des années soixante, rien n'est fait concrètement pour préparer un autre avenir. Or les zones de construction à Genève ont d'ores et déjà été dimensionnées dans cette perspective; faut-il encore les étendre?

UN REMÈDE

Jeu de Go ou peau de chagrin, la zone agricole genevoise est en danger. Les propriétaires ont souvent tout intérêt à vendre; pour les autorités, il est plus facile de construire sur du terrain nu «déclassé» que de densifier quelque peu des terrains de villas. S'ajoutant à une réflexion sur le sens du développement de Genève (qui ne va pas sans une conception inter-régionale — Genève s'enfle quand le Jura vaudois, neuchâtelois et jurassien se vide), la recherche d'un remède acceptable pourrait s'inspirer du régime fédéral de l'aire forestière: si les limites de cette dernière peuvent être modifiées, sa surface est intangible.

BORNER, SAADY AND CO

De l'ordre dans la maison

Changement de ton du conseiller d'Etat Borner dans les affaires où l'on présume des violations de la loi Furgler (DP 715). Lors d'une récente séance du Grand Conseil genevois, le magistrat a même fait bonne figure, calme, s'en tenant aux faits, reconnaissant au passage les erreurs de son prédécesseur (radical, comme lui). Reconnaisant que son département était au courant de l'affaire du World Trade Center — construction sans autorisation d'un immeuble commercial par une société étrangère — dès l'été 1982, alors qu'il affirmait l'automne passé n'avoir eu connaissance que récemment de cette affaire. Reconnaisant une vio-

lation de la loi, alors qu'auparavant, il niait toute infraction dans cette affaire. Mais continuant de minimiser le bénéfice indécent de M. Saady, le financier britannique, lors de la récente vente de ce centre commercial. Révélant enfin qu'une partie de ce dossier brûlant a disparu de son département...

LES PASSE-DROIT DU BRASSEUR D'AFFAIRES

Reste à élucider la situation de Saady, ce brasseur d'affaires qui sévit depuis plusieurs années à Genève sans aucun profit pour la collectivité, qui bénéficie d'un permis de séjour assorti d'une interdiction d'exercer une activité lucrative, et qui néanmoins en exerce une... tout en ne payant pas d'impôts.

Reste à la justice à passer la deuxième vitesse:

l'affaire WTC, transmise au Procureur général en novembre, n'a toujours pas commencé d'être instruite. Or une action décidée de la part de ce haut magistrat serait un signe bienvenu, indiquant que la loi de la jungle n'est pas seule à gouverner la République.

Reste enfin à M. Borner à mettre de l'ordre dans sa maison — les deux juristes compétents dont il a cru bon de se séparer (DP 715), et qu'il continue d'accuser publiquement d'être la cause de ses ennuis, feraient bien l'affaire: «24 Heures» vient de révéler une nouvelle histoire fumante où un fils du roi d'Arabie semble bien avoir enfariné l'administration genevoise. Et là encore, disparition du dossier! Une épidémie, décidément.

(à suivre)